

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 avril 2021, par laquelle a été arrêté le règlement relatif aux mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : Taxe de séjour 2021 – Taxe sur les terrains de campings 2021 ;

Règlement approuvé le 13 avril 2021 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 26 avril 2021.

Fait à Houyet, le 21 avril 2021.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN